

CONCOURS

2026

IFSI

École d'infirmier

Formation continue et AS/AP

RÉUSSIR TOUTES **LES ÉPREUVES**

50 % COURS • 50 % ENTRAÎNEMENT

F. De Donno

C. Pelletier

C. Rousseau

C. Vassas

DUNOD

La référence pour entrer dans le paramédical

Direction artistique : Nicolas Weil
Conception graphique : Elizabeth Riba
Photo de couverture : © Africa Studio – Shutterstock
Mise en page : Belle Page

© Dunod, 2025
11, rue Paul Bert 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN : 978-2-10-088882-5

Table des matières

PARTIE 1	De candidat à infirmier	1
1	Le concours	2
2	La formation	5
3	La profession	13
PARTIE 2	Français	19
1	La conjugaison	20
	Entraînement	25
2	Les accords	27
	Entraînement	33
3	Les homophones grammaticaux	36
	Entraînement	38
4	Comment rédiger ?	40
	Entraînement	44
PARTIE 3	Mathématiques	49
1	La numération	50
	Entraînement	53
2	L'addition	56
	Entraînement	58
3	La soustraction	61
	Entraînement	63
4	La multiplication	66
	Entraînement	69
5	La division	73
	Entraînement	77
6	Les fractions	80
	Entraînement	83
7	La proportionnalité et les pourcentages	87
	Entraînement	91
8	Les unités de mesure et les conversions	94
	Entraînement	102
9	Les calculs de doses, la concentration et la dilution	107
	Entraînement	111
PARTIE 4	Culture sanitaire et sociale	115
1	La santé et la santé publique	116
	Entraînement	120
2	La santé de la population en France	122
	Entraînement	127
3	Le surpoids, l'obésité et l'alimentation	130
	Entraînement	134
4	Les accidents et les conduites à risque	136
	Entraînement	138
5	Le système sanitaire français	141
	Entraînement	145
6	Les maladies cardiovasculaires (MCV)	148
	Entraînement	150

7	Le cancer	152	16	Le handicap	204
	Entraînement	156		Entraînement	209
8	Les maladies mentales ou troubles mentaux	158	17	La maltraitance	211
	Entraînement	162		Entraînement	213
9	Les maladies infectieuses	164	18	La protection sociale en France	215
	Entraînement	166		Entraînement	219
10	Les IST et le SIDA	168	19	Les inégalités femmes/hommes	221
	Entraînement	172		Entraînement	225
11	Les toxicomanies	174	20	Les violences conjugales	227
	Entraînement	179		Entraînement	230
12	Les lois de bioéthique	182	21	La sexualité, la contraception et l'IVG	232
	Entraînement	184		Entraînement	235
13	Les dons d'organes, de sang et les greffes	186	22	L'enfance et l'adolescence	237
	Entraînement	189		Entraînement	240
14	La procréation, les tests génétiques et le clonage	191	23	La vieillesse et le vieillissement	243
	Entraînement	196		Entraînement	246
15	La fin de vie et l'euthanasie	198	24	Notions fondamentales en sciences humaines et sociales	248
	Entraînement	202		Entraînement	251
PARTIE 5 Entretien					253
1	Connaître le déroulement de l'épreuve	254	4	Répondre aux principales questions du jury	275
2	Rédiger son CV et sa lettre de motivation	258	5	Se montrer sous son meilleur jour	282
3	Se préparer pour l'épreuve orale	265			
PARTIE 6 Sujets d'entraînement					285
Sujet 1	286	Sujet 4	295		
Sujet 2	289	Sujet 5	298		
Sujet 3	292				

DE CANDIDAT À INFIRMIER

Partie

1

1	▴ Le concours	2
2	▴ La formation	5
3	▴ La profession	13

1 Quels sont les candidats concernés ?

Un arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé, paru le 13 décembre 2018, a modifié les modalités d'accès aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) pour les bacheliers et pour les candidats relevant de la formation continue. Les premiers s'inscrivent via le dispositif d'admission dans l'enseignement supérieur Parcoursup alors que les seconds déposent un dossier d'inscription auprès des centres de formation de leur choix.

Le nombre d'étudiants issus de la formation professionnelle continue à admettre en 1^{re} année au sein des IFSI est fixé à 33 % du nombre total de places ouvertes. Il s'agit d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'autres professionnels tous secteurs confondus, engagés dans une démarche d'évolution professionnelle au sens de l'article L. 6311-1 du Code du travail. Ils doivent justifier d'au moins trois années équivalent temps plein d'expérience professionnelle, avec cotisation à un régime de protection sociale, à la date d'inscription au concours.

Les places éventuellement non pourvues à l'issue des épreuves d'admission sont réattribuées au quota des candidats postulant via Parcoursup.

À noter que les candidats issus de la formation professionnelle, s'ils sont titulaires d'un baccalauréat, peuvent également s'inscrire via la plateforme Parcoursup. S'ils sont reçus via les épreuves de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup, prévue à l'article D. 612-1 du Code de l'éducation.

2 Quelles sont les épreuves de sélection ?

► Présentation des épreuves

Contenu	Durée	Coefficient
Entretien mettant en avant l'expérience et le projet professionnels, les motivations, ainsi que les capacités à valoriser ses compétences. Il s'appuie sur la remise d'un dossier comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, le(s) diplôme(s) détenu(s), la ou les attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formation continue, un curriculum vitae et une lettre de motivation.	20 min.	Coef. 1 Sur 20 points
Épreuve écrite comprenant : Une sous-épreuve de rédaction dans le domaine sanitaire et social. Les qualités recherchées sont le questionnement, la rédaction, l'argumentation, l'analyse, les capacités de projection dans un avenir professionnel.	30 min.	Coef. total 1 Sur 10 points

Contenu	Durée	Coefficient
Une sous-épreuve sur des calculs simples qui a pour objectif d'évaluer les capacités mathématiques et logiques.	30 min.	Sur 10 points

Une note inférieure à 8/20 à l'oral ou à l'écrit est éliminatoire. Le total des notes obtenues doit être au minimum de 20/40 pour être admis(e).

3 Comment s'inscrire au concours IFSI ?

L'inscription au concours infirmier est une démarche administrative qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un dossier pour chaque IFSI ou regroupement d'IFSI dans lesquels vous souhaitez candidater.

Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site Internet de chacune d'elles et vous conformer strictement à la procédure d'inscription décrite.

Soyez rigoureux(se) et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail, etc.) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

4 Comment connaître les dates des concours ?

Il n'existe pas de site Internet qui regroupe l'ensemble des dates des concours d'entrée. La seule solution est de consulter un à un les sites des écoles dans lesquelles vous êtes susceptibles de postuler.

5 Comment fonctionne le concours commun d'IFSI regroupés ?

Les IFSI ont la possibilité de se regrouper pour organiser ensemble le concours infirmier. Les épreuves et les conditions d'admission sont communes.

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement (2 à 4 choix en moyenne, selon les concours). Ils passent les épreuves dans l'IFSI de leur premier choix et leurs résultats sont pris en compte dans l'ensemble des IFSI du regroupement.

Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'IFSI correspondant à leur premier choix sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix ont 10 jours pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.

6 Quelles sont les conditions pour valider votre inscription ?

L'admission définitive est subordonnée à la remise, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical composé :

- d'un certificat médical, délivré par un praticien de médecine générale agréé de l'ARS de la région dans laquelle se trouve l'IFSI, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(ère) ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (dates des premières injections et des rappels ultérieurs et modes de vaccinations), comportant les résultats d'un test tuberculinique (IDR) comme test de référence. Depuis mai 2023, la vaccination anti-Covid (schéma vaccinal complet) n'est plus obligatoire pour tous les professionnels de santé y compris les étudiants.

L'inscription est également soumise à l'obtention d'un financement d'un organisme collecteur de fonds de formation, d'un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue, de France Travail ou par auto-financement, couvrant les frais de la formation et l'indemnisation de l'étudiant pendant toute la durée du cursus.

1 Quel est le programme des études ?

Le programme des études en soins infirmiers est fixé par un arrêté du 31 juillet 2009 modifié par un arrêté du 3 juillet 2023 afin de proposer un parcours spécifique d'accès en 2^e année de formation en soins infirmiers pour des aides-soignants dits expérimentés.

La formation est centrée sur l'acquisition des compétences infirmières conformément à l'intégration des études dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) donnant lieu à l'obtention de crédits européens (ECTS ou *European Credits Transfer System*). Elle intègre des unités d'enseignement articulant savoirs scientifiques et savoirs professionnels.

► Les dix compétences à acquérir par les futurs infirmiers

Cinq compétences spécifiques à la profession d'infirmier	Cinq compétences communes avec d'autres professionnels de santé
1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers	7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

L'acquisition des compétences, actes, activités et techniques de soins, se fait progressivement, tout au long de la formation, selon les étapes suivantes :

- en fin de première année, l'acquisition de l'ensemble des éléments qui composent la compétence 3 ;
- en fin de deuxième année, l'acquisition de la moitié, au moins, des éléments des compétences 2, 4, 5, 6 et 9 ;
- lors du dernier stage, l'acquisition des éléments de l'ensemble des compétences.

La validation d'une compétence se fait par la validation d'un savoir théorique (heures d'enseignement à l'IFSI) et pratique (en stage et parfois à l'IFSI).

L'étudiant en soins infirmiers est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluridisciplinaire.

2 Qu'est-ce que le parcours spécifique d'accès en 2^e année de formation en soins infirmiers ?

Les objectifs de ce parcours sont de mettre en place une formation accélérée destinée aux aides-soignants expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{re} année de formation en soins infirmiers.

Les candidats concernés sont ceux qui ont validé les épreuves de sélection tout en ayant 3 années d'expérience durant les 5 années précédentes dans des milieux d'exercice variés notamment en établissement de santé, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et service de soins et d'accompagnement à domicile (SAAD) et qui sont titulaires d'une AFGSU niveau 2 en cours de validité. Ils peuvent se porter volontaires pour accéder à un parcours de formation spécifique de 3 mois leur permettant d'entrer directement après validation, en 2^e année du cursus infirmier avec l'aval de leur employeur (arrêté du 3 juillet 2023).

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au moyen d'un Livret de positionnement (repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique) et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif passerelle AS expérimentés.

Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant – accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe d'une lettre d'engagement par le candidat et de l'établissement employeur. Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection au concours et peut intégrer la 1^{re} année de formation en soins infirmiers.

La formation du parcours spécifique pour AS expérimentés a pour objectifs :

- de consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers ;
- d'assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers ;
- d'acquérir une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence ;
- d'aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

Elle représente 420 heures, réparties sur 12 semaines et 5 séquences :

- séquence 1 (35 h) : Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel ;

- séquence 2 (105 h) : Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2, 3, 4 et 6 du référentiel IDE ;
- séquence 3 (35 h) : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier ;
- séquence 4 (70 h) : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier ;
- séquence 5 (stage de 175 h) : stage à réaliser chez l'employeur si l'activité permet de valider les compétences attendues comme celle d'un étudiant infirmier de 1^{re} année.

3 Quelle est l'organisation des études du cursus complet ?

La formation est répartie entre des cours théoriques et des stages. Les cours théoriques sont assurés soit par l'équipe enseignante, soit par des intervenants extérieurs.

Les cours et les stages sont organisés en semaines de 35 heures.

L'ensemble de la formation se déroule sur 3 ans, soit 6 semestres de 20 semaines chacun.

► La formation IFSI

Enseignements	Nombre d'heures
Enseignements théoriques obligatoires	1 800
Stages cliniques obligatoires	2 100
Suivi pédagogique, temps personnel guidé, supervision, travaux entre étudiants	300
Travail personnel	900
Total général	5 100

- Les **cours magistraux** (CM) sont des cours dont le contenu est plutôt théorique, donnés par un enseignant au sein de l'IFSI ou dans les locaux de l'université partenaire de l'IFSI. Ils s'organisent en présentiel ou en distanciel.
- Les **travaux dirigés** (TD) sont des temps d'enseignement obligatoire. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, recherches, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Les TD permettent l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives et participatives.
- Les **travaux personnels guidés** (TPG) sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces périodes en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

Semestres	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Total
Cours Magistraux (CM)	231	126	118	109	116	50	750
Travaux Dirigés (TD)	234	183	177	187	184	85	1 050
Stages	175	350	350	350	350	525	2 100
CM + TD + Stages	640	659	645	646	650	660	3 900
Temps personnel guidé (TPG), supervision, suivi pédagogique, travaux entre étudiants	60	41	55	54	50	40	300
Temps de travail CM + TD + Stages + TPG	700	700	700	700	700	700	4 200
Charge de travail personnel complémentaire estimée	100	150	150	150	150	200	900

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier, présenté dans l'arrêté du 31 juillet 2009, est ainsi constitué de 36 matières de formation, réparties entre 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Une réforme de la formation infirmière est en cours pour une entrée en vigueur à partir de septembre 2026, avec notamment la mise en place de spécialisations précoces en gériatrie, oncologie, ... Il est primordial pour les candidats d'être en veille sur le sujet.

4 Comment s'effectue l'attribution de crédits européens ?

Le principe est l'affectation de 30 crédits par semestre de formation, soit 180 crédits au total pour les 3 années d'études, répartis de la façon suivante :

- Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont :
 - Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS ;
 - Sciences et rôles infirmiers : 66 ECTS ;
 - Unités d'enseignement transversales : 12 ECTS ;
- Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS.

5 Quelles sont les dispenses partielles de formation pour les candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture ?

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture diplômés justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle équivalent temps plein et non concernés par le parcours spécifique d'accès en 2^e année de formation en IFSI, peuvent être dispensés sur le 1^{er} semestre de 3 unités d'enseignement (Infectiologie, hygiène ; Soins de confort et de bien-être ; Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens) et du stage de 5 semaines.

6 Comment se déroule la formation clinique ?

La formation clinique est dispensée au moyen de 2 100 heures de stages (60 semaines de 35 heures) réparties comme suit :

- 15 semaines en 1^{re} année : 5 semaines sur le semestre 1 et 10 sur le semestre 2 ;
- 20 semaines en 2^e année : 10 semaines sur le semestre 3 et 10 sur le semestre 4 ;
- 25 semaines en 3^e année : 10 semaines sur le semestre 5 et 15 sur le semestre 6.

Ces stages s'effectuent dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins (centres hospitaliers, services de secteurs psychiatriques, EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), centres de rééducation et réadaptation, cabinets de soins infirmiers, services de soins à domicile, médecine du travail, infirmeries scolaires, etc.).

Quatre types de stages au minimum sont prévus dans le parcours des étudiants :

1. Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique).
2. Soins en santé mentale et psychiatrie.
3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (gériatrie, service de convalescence, etc.).
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (domicile, travail, école).

L'encadrement y est organisé et assuré par des professionnels (maître de stage, tuteur de stage et professionnel de proximité).

Une indemnité est versée aux étudiants, non rémunérés par leurs employeurs, par semaine de stage :

- 36 € en 1^{re} année ;
- 46 € en 2^e année ;
- 60 € en 3^e année.

Les frais de déplacement domicile/lieu de stage sont pris en charge sous certaines conditions et notamment seulement si le lieu de stage se situe hors de la commune où est localisé l'IFSI.

7 Comment serez-vous évalué au cours et à la fin de la formation ?

À la fin de ces trois années d'études, l'étudiant devra soutenir devant un jury un TFE (Travail de Fin d'Études). Ce TFE consiste en un écrit de 15 à 20 pages sur un thème en lien avec la profession infirmière, en accord avec l'équipe enseignante. Il a pour but de placer l'étudiant en soins infirmiers dans une réflexion professionnelle et personnelle, sur une situation professionnelle précise, qui le conduit à mobiliser des connaissances et des ressources selon une méthodologie rigoureuse.

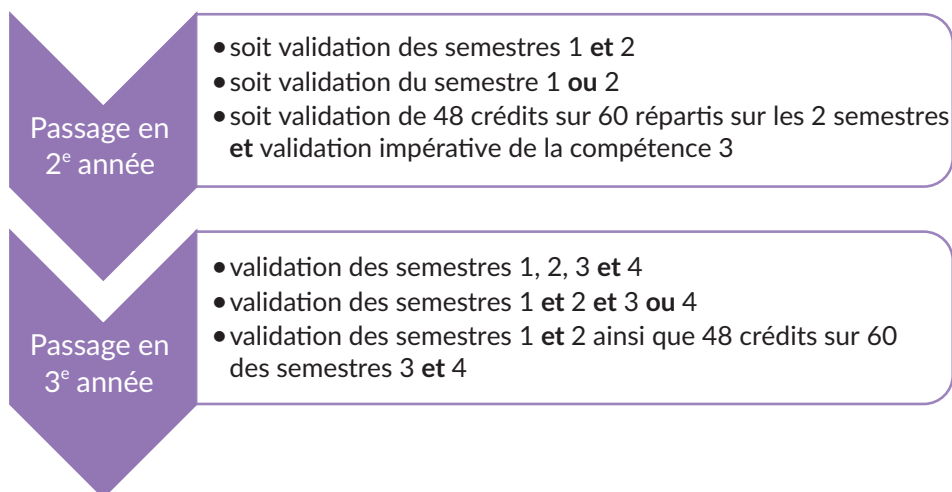
Le diplôme s'obtient par l'acquisition de 180 crédits européens. Le diplôme obtenu à la fin du cursus est le diplôme d'État d'infirmier qui dépend du ministère de la

Santé et de la Prévention. Depuis 2009, les trois ans d'études sont reconnus comme équivalant à une licence (Bac + 3).

L'évaluation des connaissances théoriques se fait chaque semestre, pour chaque unité d'enseignement.

L'évaluation des compétences en stage et des activités techniques est progressive. Elle est réalisée par un suivi individualisé à partir d'un portfolio qui mesure la progression de l'étudiant sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

8 Comment se fait le passage de 1^{re} en 2^e année et de 2^e en 3^e année ?



Les étudiants de 1^{re} année qui ne répondent pas aux critères de validation des semestres exigés et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 59 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

9 Que se passe-t-il si vous interrompez vos études ?

Lorsque l'étudiant fait le choix de se réorienter, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir, à divers moments de son parcours, un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens.

Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder trois ans. La formation est reprise au point où elle avait été interrompue, selon des modalités fixées après avis du conseil pédagogique. L'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci.

Au-delà de trois ans, l'étudiant conserve pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.

Une telle interruption n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

Les crédits validés par l'étudiant au cours de sa scolarité peuvent être reconnus par l'université dans le cadre d'une reconversion éventuelle.

10 Est-il possible de changer d'IFSI en cours de formation ?

Oui, la réforme de la formation infirmière permet le transfert d'IFSI en cours de formation, en France et en Europe.

11 Quelles sont les équivalences possibles avec le diplôme d'État d'infirmier ?

L'infirmier diplômé peut entrer directement :

- en Licence de sciences sanitaires et sociales et en Licence de sciences de l'éducation ;
- en 2^e année des écoles de psychomotricien, de sage-femme et de kinésithérapeute.

Il est dispensé de l'examen d'entrée des écoles de techniciens d'analyses médicales.

Il peut également concourir, à la fin de l'année du PASS, sur des places complémentaires au *numerus clausus*, sous réserve d'avoir deux ans au moins d'expérience professionnelle.

12 Qu'est-ce-que le service sanitaire des étudiants en santé ?

Depuis 2021, porté conjointement par les ministères de la Santé et de la Prévention et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le service sanitaire s'adresse aux étudiants en santé, avec pour but de les familiariser avec les enjeux de prévention en santé.

Le service sanitaire permet de faire participer les étudiants des filières de santé concernées notamment au sein des IFSI, partout sur le territoire, à des interventions de promotion de la santé.

Les objectifs du service sanitaire des étudiants en santé sont :

- initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire et de la promotion de la santé ;